Sillingy
HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/349
portant circulation temporaire alternée
sur la route départementale n°908b
le 29 septembre 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n°908b (pour parties),
VU la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP, sous-traitant de l'entreprise COLAS, dans le cadre des travaux d'hydrocurage en lien avec la construction d'un tourne-à-gauche sur la route départementale n°908b,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Pendant une demi-journée, le mardi 29 septembre 2026, la circulation sur la route départementale n°908b, dite route d'Epagny, dans sa partie située en agglomération entre les points routiers 1+370 et 1+570, se fera par alternat par feux tricolores ou panneaux selon les besoins.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise CECCON BTP, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 22.09.2026
- Notification le 22.09.26.

SILLINGY, le 21 septembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE SILLINGY Haute-Savoie

Jérôme CHAMOSSET